



BUREAU DE
L'INSPECTEUR GÉNÉRAL
DE LA VILLE DE MONTRÉAL

([HTTPS://WWW.BIGMTL.CA/](https://www.bigmtl.ca/))

[Accueil \(https://www.bigmtl.ca\)](https://www.bigmtl.ca/) » [À propos du Bureau de l'inspecteur général \(https://www.bigmtl.ca/a-propos-du-bureau-de-linspecteur-general/\)](https://www.bigmtl.ca/a-propos-du-bureau-de-linspecteur-general/) » **Indépendance**

INDÉPENDANCE

1. NOMINATION

L'inspecteur général est nommé par le conseil municipal aux deux tiers des voix des membres du conseil. Il est nommé pour un mandat de cinq ans qui ne peut être renouvelé. Pour destituer ou suspendre l'inspecteur général, un vote des deux tiers des membres du conseil est requis.

2. LIEN HIÉRARCHIQUE

Par ailleurs, le directeur général de la Ville n'a pas autorité sur l'inspecteur général.

3. BUDGET

Le budget du Bureau de l'inspecteur général est protégé par la loi afin de garantir son indépendance.

BUREAU DE
L'INSPECTEUR GÉNÉRAL
DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Adresse
1550 rue Metcalfe,
12e étage
Bureau 1200,
Montréal (Québec)
H3A 1X6

Courriel
BIG@bigmtl.ca
(<mailto:big@bigmtl.ca>)

Téléphone
514-280-
2800

Télécopieur
514-280-
2877